



## Peut-on encore voyager avec un ancien modèle de passeport ?

Vérfié le 12 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Depuis fin juin 2009, tout passeport délivré en France est un passeport biométrique. Si vous avez un ancien modèle, il est périmé et il convient donc de le remplacer.

Les papiers à présenter dépendent du pays où vous souhaitez vous rendre.

Consultez le site [Conseil aux voyageurs](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) du ministère des affaires étrangères.

Il peut s'agir d'un passeport, valide au moment du voyage ou plusieurs mois après le retour.

Un visa peut être nécessaire.

Certains pays acceptent également une carte d'identité valide.

Les papiers à présenter dépendent du pays où vous souhaitez vous rendre.

Consultez le site [Conseil aux voyageurs](#) du ministère des affaires étrangères.

---

### Conseils aux voyageurs

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accéder à la  
recherche

(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>)

### Textes de loi et références

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 - Pièces à fournir pour une première demande [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333825)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033333825](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333825))
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333841)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033333841](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333841))